



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

RM/vg

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 09 mars 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 12 et 19 janvier 2011
2. Recommandation n° 44 relative au délai de prescription extinctive de droit commun
- Examen de la recommandation
3. Résolution de la Confédération européenne des syndicats sur la gouvernance économique et sociale
- Examen de la résolution
4. Pétition n° 273 contre toute action visant à interdire aux pêcheurs l'accès aux différents lacs de la Haute-Sûre
- Examen du courrier de M. le Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures
5. Pétition n° 279 concernant la sauvegarde du diplôme d'Ingénieur Industriel à l'Université du Luxembourg
- Conclusions suite à la réunion du 16 février 2011
6. Pétition n° 301 concernant la sécurité et la capacité de la route nationale N7, plus précisément du tronçon Wemperhardt – Colmar-Berg
- Suivi
7. Examen des réponses des groupes et sensibilités politiques au questionnaire du 15 décembre 2010 concernant l'éventuelle mise en place d'un système de pétition électronique à la Chambre des Députés
8. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Fernand Diederich, M. Félix Eischen, M. Ben Fayot (remplaçant Mme Claudia Dall'Agnol), Mme Marie-Josée Frank, M. Camille Gira, M. Ali Kaes, M. Mill Majerus,

*

Présidence : M. Camille Gira, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 12 et 19 janvier 2011

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés.

2. Recommandation n° 44 relative au délai de prescription extinctive de droit commun

Les membres de la Commission examinent la recommandation n°44, dans laquelle le Médiateur recommande au Ministre de la Justice de revoir le délai de la prescription extinctive de droit commun, afin de la ramener à un délai plus raisonnable qui en tout état de cause ne devrait pas dépasser dix ans.

Les membres de la Commission décident d'envoyer un courrier pour prise de position à Monsieur le Ministre de la Justice.

3. Résolution de la Confédération européenne des syndicats sur la gouvernance économique et sociale

Après avoir examiné le document sous rubrique, les membres de la Commission conviennent qu'il ne s'agit pas d'une pétition.

Le document n'engendrera, par conséquent, pas de suivi de leur part et sera classé.

4. Pétition n° 273 contre toute action visant à interdire aux pêcheurs l'accès aux différents lacs de la Haute-Sûre

La pétition sous rubrique a été déposée en juillet 2006. A ce jour, les actions entreprises par la Commission des Pétitions n'ont toujours pas abouti à la satisfaction des pétitionnaires.

Les membres de la Commission examinent le courrier de Monsieur le Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures leur parvenu en date du 19 janvier dernier (voir annexe 1). Ils constatent qu'il existe assurément un problème de compétences entre le département de l'Environnement et l'Administration de la gestion de l'eau en la matière.

Après un bref échange de vues, il est décidé d'envoyer un courrier à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour recevoir de sa part une prise de position.

5. Pétition n° 279 concernant la sauvegarde du diplôme d'Ingénieur Industriel à l'Université du Luxembourg

Les membres de la Commission conviennent de manière unanime que la réunion du 16 février dernier avec des représentants de l'Université, au cours de laquelle la première évaluation du programme « *Bachelor professionnel en ingénierie* » leur a été présentée, a été très intéressante.

Après avoir évoqué la motion adoptée par la Chambre des Députés en juillet 2003 lors du vote de la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg (voir annexe 2), les membres de la commission parlementaire décident d'envoyer un courrier aux pétitionnaires en y annexant le procès-verbal de la réunion précitée du 16 février. Il leur sera demandé leur interprétation de l'évaluation du programme « *Bachelor professionnel en ingénierie* ».

Le cas échéant, les pétitionnaires seront invités à venir faire le point lors d'une réunion avec la Commission des Pétitions.

6. Pétition n° 301 concernant la sécurité et la capacité de la route nationale N7, plus précisément du tronçon Wemperhardt – Colmar-Berg

Il est décidé d'envoyer un courrier à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures pour recevoir de sa part une prise de position au sujet de la pétition sous rubrique.

7. Examen des réponses des groupes et sensibilités politiques au questionnaire du 15 décembre 2010 concernant l'éventuelle mise en place d'un système de pétition électronique à la Chambre des Députés

Ce point n'est pas abordé car toutes les prises de position ne sont pas encore parvenues à la Commission des Pétitions.

8. Divers

Monsieur le Président estime que la réunion jointe du 3 mars dernier, au cours de laquelle Commission des Pétitions, la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale, la Commission juridique et la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances ont procédé à un échange de vues avec des représentants du Collectif « Si je veux - pour l'autodétermination de la femme » au sujet de la pétition n° 300 demandant que le projet de loi 6103 portant modification de l'article 353 du Code pénal respecte le droit à l'autodétermination de la femme, était très instructive. Il tient à cet égard à préciser qu'il n'a pas pris seul l'initiative d'organiser cette réunion et fait dans ce contexte mention du courrier envoyé par le Président de la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances (voir annexe 3).

La prochaine réunion aura lieu le 15 mars 2011 à 09h00.

Luxembourg, le 11 mars 2011

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Camille Gira

ANNEXE 1



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Luxembourg, le 19 JAN. 2011

Département de l'environnement

Monsieur Laurent Mosar
Président de la Chambre des Députés

Réf : accès Lachs/FW

Concerne : Pétition n.273 contre toute action visant à interdire aux pêcheurs l'accès aux différents lacs de la Haute-Sûre

Monsieur le Président,

Me référant à votre courrier du 13 décembre 2010, j'ai l'honneur de vous informer qu'à ma connaissance aucun nouvel élément n'est venu compléter le dossier sous rubrique. Je tiens à préciser cependant qu'il ne relève pas des compétences du Ministère du Développement durable et des Infrastructures et en particulier du Département de l'environnement d'initier les démarches nécessaires à la réalisations d'infrastructures facilitant l'accès des pêcheurs aux berges du Lac de la Haute-Sûre. Les compétences du Ministère dans ce dossier découlent essentiellement de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et notamment des dispositions relatives aux constructions et aménagements en zone verte, soumis à autorisation du Ministre ayant dans ses compétences l'environnement. Nonobstant ce constat je tiens à vous rappeler que mes services en collaboration avec l'Administration de la gestion de l'eau ont élaboré un document de travail faisant état des infrastructures potentielles pouvant être mises en place ce qui, à mon avis facilitera substantiellement l'avancement d'une demande concrète d'autorisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués

Le Ministre délégué au Développement durable et des
Infrastructures

Marco Schank

Transmis en copie pour information
- aux Membres de la Commission des Pétitions
- aux Membres de la Conférence des Présidents
Luxembourg, le 21 janvier 2011
Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,

Bureaux:
18, montée de la Pétrusse
L-2327 Luxembourg

Tél.: (+352) 247-86824
Fax: (+352) 40 04 10

Adresse postale
L-2918 Luxembourg



Pl 5059 - Ppl 4540
Dépôt : M. Ben Fayot
17.07.2003

5

MOTION

La Chambre des Députés

- considérant que le projet de loi 5059 intégrera l'Institut Supérieur de Technologie dans la future Université du Luxembourg
- considérant que le diplôme d'ingénieur industriel, dont la formation a été étendue à 4 années par la loi de 1996, sera ainsi aboli
- considérant cependant l'intérêt de ce diplôme

regrette la disparition du diplôme d'ingénieur industriel et

invite le Gouvernement

- à prévoir la possibilité, après l'obtention du bachelor d'engineering dans la filière professionnalisante (3 années), d'un prolongement des études (1 année) pour obtenir le diplôme d'ingénieur industriel.

DELVAUX-STEINRES

Kueber T.

S. Wollfart

J. P. Klein

ANNEXE 3



MW/PR

Luxembourg, le 25 janvier 2011

Monsieur Laurent Mosar
Président de la Chambre des
Députés

Concerne: Pétition n° 300 demandant que le projet de loi 6103 portant modification de l'article 353 du Code pénal respecte le droit à l'autodétermination de la femme

Courrier du 3 janvier 2011 du Collectif « Si je veux – pour l'autodétermination de la femme »

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer par la présente que la demande d'entrevue du Collectif « Si je veux – pour l'autodétermination de la femme », formulée dans le cadre du projet de loi relatif à la réglementation de l'interruption volontaire de grossesse en cours de procédure, a figuré une nouvelle fois à l'ordre du jour de la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Égalité des chances.

La Commission renvoie à son courrier du 23 juillet 2010, par lequel elle a constaté qu'elle n'a pas compétence quant au projet de loi 6103, qui a été renvoyé à la Commission juridique en date du 26 janvier 2010. Aussi a-t-elle fait part de sa disponibilité, pour le cas où une compétence lui serait attribuée, à participer à une réunion jointe avec les deux autres commissions sollicitées, à savoir la Commission juridique et la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale.

Suite au courrier du 3 janvier 2011 du Collectif « Si je veux – pour l'autodétermination de la femme », la Commission est majoritairement d'avis que la compétence relative à la pétition n° 300 sous rubrique relève de la Commission des Pétitions. Elle suggère que ladite commission en discute dans le cadre d'une réunion, à laquelle elle associe la Commission juridique, la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Égalité des chances et la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale. Elle recommande par ailleurs vivement que les groupes et sensibilités politiques reçoivent le Collectif dans leurs locaux pour un échange de vues.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.



Mill Majerus
Président de la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances

Transmis pour information aux membres de la

- Commission des Pétitions**
- Commission juridique**
- Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances**
- Commission de la Santé et de la Sécurité sociale**
- Conférence des Présidents**

Luxembourg, le 25 janvier 2011



Claude Frieseisen
Secrétaire général de la Chambre des Députés